



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 17 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 14 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Franck POLLET	Chantal PAIRE

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2025, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (13 mai 2025)
1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 13 mai 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 2. Approbation de la convention de service commun « formation à distance des agents » avec Roannais Agglomération
 3. Création d'un emploi permanent
 4. Approbation de la convention de financement « maîtrise de l'énergie » pour le remplacement de deux ventilo-convecteurs à l'école
 5. Approbation de la convention de mise à disposition par le Département de la Loire de la solution « Detoxio » proposée par l'entreprise « Serenicity » au profit de la commune de Saint-Romain-la-Motte

6. Vote des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie au centre de loisirs pour l'année 2025-2026
7. Autorisation d'affichage de photos Pierre MARTELANCHE sur les bâtiments publics

– Informations et questions diverses

1. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 13 MAI 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 13 mai 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-9 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AE 18	43 impasse du Fromental	1 000 m ²	Bâti sur terrain propre	28/05/2025
-------	-------------------------	----------------------	-------------------------	------------

- DM 2025-10 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AC 14	1945 route de Roanne	1 806 m ²	Bâti sur terrain propre	02/06/2025
-------	----------------------	----------------------	-------------------------	------------

- DM 2025-11 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AH 13 AH19	46 impasse du Puits Vert	814 m ² 5 278 m ² (1/25eme)	- Bâti sur terrain propre - Voirie-espaces verts	02/06/2025
---------------	--------------------------	---	---	------------

Le Conseil municipal prend acte.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FORMATION À DESTINATION DES AGENTS » ENTRE LA COMMUNE ET ROANNAIS AGGLOMÉRATION (2025-2028)

M. le Maire expose à l'assemblée que Roannais Agglomération, conformément au Code général des collectivités territoriales et à ses statuts, souhaite remplacer sa convention actuelle de prestation de services de formation des agents (valable jusqu'au 30 juin 2025) par une convention de service commun. Cette nouvelle convention vise à optimiser les moyens, partager les coûts et améliorer la qualité des formations.

La formation des agents reste principalement assurée par le CNFPT, mais peut également être réalisée par des prestataires ou des formateurs internes.

Le nouveau dispositif prévoit :

- Une adhésion annuelle de 15 € par signataire ;
- Un coût individuel par formation, calculé selon divers critères (type de formation, nombre de participants, organisme formateur) ;
- Des frais de gestion administrative de 36 € par agent et par formation.

Adopté à l'unanimité des membres votants

3. SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément au Code général de la fonction publique, le Conseil municipal doit créer ou supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins en entretien des bâtiments communaux, M. le Maire propose :

- La suppression, à compter du 3 octobre 2025, d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet (10,19/35^e hebdomadaire) ;
- La création, à la même date, d'un nouveau poste similaire, également à temps non complet, mais à hauteur de 9/35^e hebdomadaire.

L'agent sera chargé de l'entretien de divers locaux communaux (mairie, école, salle municipale, etc.). Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sera informé pour assurer la publicité du poste.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE » PHOTOVOLTAÏQUE (MDE PV) ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL-TE-LOIRE – REMPLACEMENT DE 2 VENTILO-CONVECTEUR DANS LA SALLE DE CLASSE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de travaux visant à améliorer la maîtrise de l'énergie, la commune souhaite remplacer deux ventilo-convecteurs dans une salle de classe.

Elle bénéficie d'un crédit de 12 785 € issu de la production d'énergie photovoltaïque de la salle ERA, et peut obtenir un financement du SIEL-TE-Loire, couvrant jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

Un devis a été établi par l'entreprise BURNICHON pour un montant de 3 348,20 € HT, ce qui permet un financement maximal de 2 678,56 € HT par le SIEL-TE-Loire.

La convention prendra fin une fois la contribution communale versée.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DE LA SOLUTION « DETOXIO » PROPOSÉE PAR L'ENTREPRISE « SERENICITY » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Face à la montée de la cybercriminalité, qui touche notamment les collectivités territoriales (20 % des cibles), le Département de la Loire propose aux communes volontaires une action de prévention via la solution « Detoxio », développée par l'entreprise Serenicity.

Dans ce cadre :

- Un boîtier Detoxio sera installé dans les communes participantes pour mesurer en temps réel les cyberattaques et établir une cartographie départementale des risques.
- L'expérimentation est gratuite pendant 3 ans.
- Aucune donnée personnelle ne sera collectée (conformité RGPD).
- La commune s'engage à participer au suivi et aux échanges menés par le Département.

Adopté à la majorité par 14 voix Pour et 1 Abstention (Laurette COLOMBET)

6. RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025-2026

Restauration scolaire :

- Tarif repas enfant : fixé à 4,35 €, malgré une proposition alternative à 4,30 €. – Vote : 10 voix Pour, 5 Contre (Gilbert VARRENNE – Pierre Yves LASSAIGNE – Gabriel POMMIER – Isabelle MARIDET – Laurette COLOMBET)
- Pénalité de retard (réservation hors délai) : 2 € par repas – maintenue à l'unanimité
- Tarifs repas adulte : – 6,00 € pour un indice > 376 – 5,20 € pour un indice ≤ 376 Adopté à l'unanimité

Garderie / Centre de loisirs sans hébergement

- Nouvelle grille tarifaire selon quotient familial : – 0 à 699 : 1,95 € (journée) / 1,45 € (½ journée) – 700 à 899 : 2,15 € / 1,65 € – 900 à 1499 : 2,40 € / 1,90 € – > 1500 : 2,55 € / 2,05 €
- Création de deux nouvelles tranches pour plus de progressivité. Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus du déroulement de plusieurs manifestations le week-end du 19 et 20 septembre 2025 : La CycloNot (course cycliste de notaires), un concours de boules et une présentation des plaques découvertes de Pierre MARTELANCHE, à la salle des sociétés.

- Marie-Claude CHAMPROMIS souhaiterait organiser une visite du clocher et de l'église à l'occasion des journées du patrimoine (avec la présence de bénévoles).

- Gabriel POMMIER interpelle les élus sur les éventuelles détériorations du nouveau parking lors de la fête foraine de la fête patronale ainsi que sur la présence depuis longtemps de quille de chantier rue de Trébande. M. POMMIER fait également remarquer la décoration défraîchit d'une maison à l'entrée du bourg (sapin de Noël grillé...).

- Les membres du conseil font état du manque de communication du futur épiciier du village. À ce jour, la date d'ouverture n'est pas connue.

- Les membres du conseil s'interrogent également sur le projet du château situé route de Riorges. Est-il toujours d'actualité ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Isabelle MARIDET

Publication en ligne le

 01 SEP. 2025



